



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 11 novembre 2021

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 15 novembre 2021 à 20h à la salle Lotbinière du centre multifonctionnel de St-Sylvestre, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Les élus remettre leur déclaration d'intérêts pécuniaires

Actes législatifs du conseil

- a) Attribution des rôles et responsabilités des élus
- b) Désignation du maire suppléant pour le conseil municipal
- c) Mandat pour le maire suppléant à la MRC de Lotbinière
- d) Dates des réunions de conseil pour l'année 2022
- e) Fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2021-2022
- f) Vente de terrain Entrepasage PC
- g) Vente de terrain Raynald Champagne
- h) Demande d'appui financier au ministère de la Famille – Bonification de l'offre
- i) Libération de la retenue pour les travaux du rang St-Frédéric
- j) Résolution formation pompier 1
- k) Procès-verbal de correction
- l) Facture Dojos Arts martiaux Ste-Marie
- m) Adoption du règlement N° 151-2021
- n) Demande Alain Leblond ouverture du vieux Ste-Catherine et St-Frédéric en hiver
- o) Demande de subvention du Club des Montagnards

- p) Demande de subvention du Club Kiwanis
- q) Demande de fonds au centre multifonctionnel
- r) Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés – volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés
- s) Programmation #3 de la TECQ 2019-2023
- t) Recommandation de paiement de Cité construction #5
- u) Demande de commandite du Club des Lions pour la Guignolée

Résolution numéro 153-2021

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Laval Breton, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 154-2021

Adoption du dernier procès-verbal

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal du mois d'octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau, et résolu unanimement que le procès-verbal du mois d'octobre 2021 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 155-2021

Nomination du maire suppléant et attribution des rôles et responsabilités des élus

Il est résolu que les mandats suivants seront attribués aux élus nommés :

Maire suppléant : Steve Houley
Bibliothèque : Line Nadeau
Culture et patrimoine : Line Nadeau et Steve Houley
Loisirs : Gilbert Bilodeau et le comité de loisirs
Comité famille et aînés (incluant MADA) : Sonia Lehoux
Tourisme Lotbinière : Éric Gobeil et Laval Breton
Ressources humaines : Sonia Lehoux
Centre multifonctionnel : Éric Gobeil et Line Nadeau
Matières résiduelles (RIGMR) : Éric Gobeil
Voirie et égout : Steve Houley et Gilbert Bilodeau
CCU: Steve Houley et Laval Breton

Pompiers et sécurité civile : Gilbert Bilodeau
Corporation DÉFI : Laval Breton et Sonia Lehoux
Comité éolien : Gilbert Bilodeau
Développement local : Nancy Lehoux
MRC : Nancy Lehoux

Résolution numéro 156-2021

Désignation du maire suppléant pour le conseil municipal

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Laval Breton et résolu à l'unanimité de désigner le conseiller M. Steve Houley comme maire suppléant ; qu'il soit la deuxième personne, en tant qu'élu municipal, à signer au nom de la municipalité de Saint-Sylvestre tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions, actes et autres ; qu'il soit désigné auprès de l'institution financière pour apposer sa signature sur les chèques et tout autre type de paiement.

Résolution numéro 157-2021

Mandat pour le maire suppléant à la MRC de Lotbinière

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité de nommer le conseiller M. Steve Houley au poste de maire suppléant soit autorisé à assister, en l'absence du maire, à l'assemblée de la MRC de Lotbinière ainsi qu'à toutes autres activités proposées par celle-ci.

Résolution numéro 158-2021

Fermeture des bureaux pendant la période des fêtes 2021-2022

SUR une proposition de Steve Houley, appuyé par Laval Breton

IL est unanimement résolu QUE le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes 2021-2022, soit du 22 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement.

Résolution numéro 159-2021

Dates des réunions de conseil pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement:

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h :

10 janvier, 7 février, 14 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 15 août, 12 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité

Résolution numéro 160-2021

Vente de terrain parc industriel à Entreposage PC

VENTE DE TERRAIN

Il est résolu ;

Que la municipalité de Saint-Sylvestre vende à Entreposage PC ayant son siège social au 419 chemin Craig, Saint-Sylvestre, province de Québec G0S 3C0 moyennant le prix de 16 406.89\$ payable comptant, TPS et TVQ en sus, l'immeuble suivant :

Désignation :

Un terrain situé dans le parc industriel au 400 route du moulin portant le numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE (6 427 540) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Thetford.

L'acquéreur s'engage à construire un entrepôt d'une grandeur approximative de 100 pieds (30 m) sur 270 pieds (82 m). Dans les 24 mois suivant la signature du contrat.

Que son honneur la mairesse, Madame Nancy Lehoux et la directrice générale, Marie-Lyne ROUSSEAU, soient et ils sont par les présentes autorisés à agir pour et au nom de la municipalité, signer le contrat de vente à intervenir, faire tout règlement de compte, recevoir la considération, donner quittance, stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.

Résolution numéro 161-2021

Vente de terrain parc industriel à Raynald Champagne

Il est résolu ;

Que la municipalité de Saint-Sylvestre vende à M. Raynald Champagne demeurant au 452 chemin Craig, Saint-Sylvestre, province de Québec G0S 3C0 moyennant le prix de 9 956.62 \$ payable comptant, TPS et TVQ en sus, l'immeuble suivant :

Désignation :

Un terrain situé dans le parc industriel au 400 route du moulin portant le numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE NEUF (6 427 549) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Thetford.

L'acquéreur s'engage à construire un entrepôt d'une grandeur approximative de 64 pieds (19.5 m) sur 250 pieds (76.2 m). Dans les 24 mois suivant la signature du contrat.

L'acquéreur reconnaît avoir été informé que sur ce terrain qu'une rive de 10 mètres doit être respectée du milieu humide. Ce dernier est identifié sur le certificat de piquetage préparé par Mme Caroline Huard arpenteur géomètre sous les minutes : 3506.

Que son honneur la mairesse, Madame Nancy LEHOUX et la directrice générale, Marie-Lyne ROUSSEAU, soient et ils sont par les présentes autorisés à agir pour et au nom de la municipalité, signer le contrat de vente à intervenir, faire tout règlement de compte, recevoir la considération, donner quittance, stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.

Résolution numéro 162-2021

Demande d'appui financier au ministère de la Famille pour le Programme de soutien à des projets de garde pendant la période scolaire et la période estivale 2022

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré le Programme de soutien à des projets de garde pour la semaine de relâche scolaire et la période estivale 2022 (Programme), afin d'encourager les milieux de vie à offrir des services de garde pour favoriser une gestion plus équilibrée du temps consacré à la vie professionnelle ou scolaire et à la vie familiale des parents-travailleurs ou des parents-étudiants d'enfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère pour l'année 2022 dans le volet 4 : Bonification de l'offre de garde existante pour la période estivale;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que la Municipalité :

- autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien permettant la bonification de l'offre de garde pour la période scolaire;
- autorise Mme Laurence Nadeau-Larochelle, coordonnatrice municipale, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer les documents s'y rattachant au nom de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

Résolution numéro 163-2021

Libération de la retenue pour les travaux du rang St-Frédéric

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Éric Gobeil et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Sylvestre, après avoir fait valider les données par le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière, libère la retenue de Sartigan pour les travaux effectués en 2020 sur le rang St-Frédéric. Cette retenue représente un montant de 14 516.91\$.

Résolution numéro 164-2021

Résolution formation pompier 1

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Sonia Lehoux et appuyé par Laval Breton et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

Résolution numéro 165-2021

Procès-verbal de correction – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés #128-2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-Lyne Rousseau, dépose devant les membres du conseil :

- Le procès-verbal de correction conformément à l'article 202.1 du Code municipale de Québec, afin d'apporter une correction au règlement 128-2019 règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de correction tel que présenté.

Résolution numéro 166-2021

Résolution mandatant M. François Leblanc pour donner des cours de karaté aux enfants de 4 à 12 ans

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvestre offre une programmation de loisirs à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'instructeur Monsieur François Leblanc de Dojos Arts Martiaux Ste-Marie offre des cours de karaté aux enfants de 4 à 12 ans les mercredis de septembre à décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription pour 12 semaines est de 140\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a 14 enfants d'inscrits, dont 2 ont déjà payés leurs inscriptions directement au formateur et l'un d'entre eux a gagné son abonnement à l'activité;

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Sylvestre paie un montant de 770 \$ représentant le deuxième et dernier versement du montant dû pour les cours de karaté à Monsieur François Leblanc.

Résolution numéro 167-2021

Adoption du règlement N° 151-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À PERMETTRE L'USAGE DE CONTENEUR OU DE REMORQUE (TAILLEUR DE VAN) COMME CONSTRUCTION À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET MODIFIER LA GRANDEUR PERMISE DES SERRES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une consultation écrite portant sur le projet de règlement No151-2021 a eu lieu du 4 au 18 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de la consultation écrite, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement No 151-2021

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Permettre l'usage de conteneur ou de remorque (tailleur de van) comme construction à l'extérieur du périmètre urbain

Modifier la grandeur permise des serres

ARTICLE 3 PERMETTRE L'USAGE DE CONTENEUR OU DE REMORQUE (TRAILLEUR DE VAN) COMME CONSTRUCTION À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

a) Un douzième paragraphe est ajouté à l'article « 7.3.1 » à la suite du onzième paragraphe et se lit comme suit :

« 12^o Nonobstant l'article 5.2, hors du périmètre urbain il est permis d'utiliser un conteneur ou remorque par rapport à un usage agricole ou commerciale. Le conteneur ou la remorque doivent être de couleur uniforme qui s'harmonise avec le bâtiment principal ou avec son environnement, il doit être exempt de rouille. Seulement une inscription identifiant le propriétaire peut y figurer. Ce bâtiment ne pourra être utilisé à des fins résidentielles. »

ARTICLE 4 MODIFIER LA GRANDEUR PERMISE DES SERRES

- a) Le paragraphe 1^o de l'article « 7.2.8.2 » est abrogé.
- b) Le paragraphe 2^o de l'article « 7.2.8.2 » est remplacé et se lit comme suit :
« 2^o la hauteur maximale autorisée est la même que celle des bâtiments complémentaires isolée comme décrit au paragraphe 3^o de l'article 7.2.5;
- c) L'article « 7.2.8.1 » est remplacé et se lit comme suit :
Une seule serre peut être érigée sur un terrain, elle fait partie intégrante des bâtiments complémentaires autorisés par le présent règlement.

ARTICLE 5 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 15 novembre 2021

Nancy Lehoux, Maire

Marie-Lyne Rousseau, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 168-2021

Demande d'un citoyen pour l'ouverture du vieux Ste-Catherine et de St-Frédéric en hiver

ATTENDU QU'un citoyen, appuyé de quatre autres citoyens propriétaires de lots dans les secteurs nommés, nous a fait parvenir une demande de déneigement du rang St-Frédéric et du rang nommé vieux Ste-Catherine (leur secteur non déneigé);

ATTENDU QUE ce même citoyen a demandé une soumission au déneigeur mandaté par la municipalité et que les frais de déneigement de ces artères coûteraient 2000\$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande et considère que cette dernière créerait un précédent dans la municipalité;

ATTENDU QUE la structure des routes ci-nommées n'est pas conçue pour la circulation hivernale et l'épandage des abrasifs;

ATTENDU QUE la municipalité a un règlement sur la fermeture des routes en saison hivernale et que si les citoyens désirent ouvrir une route fermée en hiver à leurs frais, ils doivent conclure une entente avec la municipalité de St-Sylvestre qui stipulerait, entre autres, qu'ils remettraient le chemin en état au printemps (réparer les bris et dommages), qu'ils auraient une assurance responsabilité d'au moins 2 000 000\$, que le déglacage et le déneigement devraient être faits convenablement...

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Éric Gobeil et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre refuse de faire déneiger tel que demandé par ledit citoyen les artères ci-haut mentionnés.

Résolution numéro 169-2021

Demande de subvention du Club des Montagnards

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre réponde positivement à la demande de renouvellement du panneau publicitaire du Club des Montagnards au montant de 500\$ excluant les taxes.

Résolution numéro 170-2021

Demande de subvention du Club Kiwanis

CONSIDÉRANT QUE le club Kiwanis a comme mission d'améliorer la qualité de vie des enfants de notre région;

CONSIDÉRANT QU'il vient en aide à des enfants de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a fait une demande de commandite à la municipalité;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre réponde positivement à la demande de commandite du Club Kiwanis au montant de 250\$.

Résolution numéro 171-2021

Demande de fond au centre multifonctionnel

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre réponde positivement à la demande de fond du centre multifonctionnel à la hauteur de 25 000\$.

Résolution numéro 172-2021

Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés – volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés

Attendu que les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ainsi que la MRC ont mis à jour leur politique PFM-MADA;

Attendu que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés et que seules les MRC sont admissibles à déposer;

Attendu qu'au moins 80 % des municipalités de la MRC dotées de plans d'action MADA doivent participer à la démarche pour obtenir l'aide du MSSS;

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre désire s'adjoindre d'une ressource régionale pour soutenir la mise en œuvre de son plan d'action PFM-MADA qui sera sous la coordination de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu de participer à la demande collective et d'appuyer le dépôt de la demande par la MRC de Lotbinière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés – Volet 2.

Résolution numéro 173-2021

Programmation #3 de la TECQ 2019-2023

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents

exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution numéro 174-2021

Recommandation de paiement de Cité construction #5

CONSIDÉRANT QUE Cité Construction TM inc nous a envoyé leur cinquième demande de paiement;
CONSIDÉRANT QUE notre ingénieure a procédé aux vérifications et recommande le paiement de **445 681.68 \$, incluant 19 381.68 \$ de TPS et 38 666.45 \$ de TVQ** conditionnellement à l'obtention des quittances en date du deuxième décompte;
CONSIDÉRANT QUE ce montant tient également compte d'une retenue contractuelle de 10%;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre procède au cinquième paiement de Cité Construction TM inc au montant de **445 681.68 \$, incluant 19 381.68 \$ de TPS et 38 666.45 \$ de TVQ** lorsque l'obtention des quittances sera présentée.

Résolution numéro 175-2021

Demande de commandite du Club des Lions pour la Guignolée

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre offre aux Lions de St-Sylvestre un don de 100\$ pour la Guignolée.

Période de questions des citoyens

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : États financiers à venir

Loisirs : Rien de spécial

Comité famille et aînés (incluant MADA) : Rien de spécial

Tourisme Lotbinière : Conférence à venir

Culture et patrimoine : En janvier, on devrait recevoir la réponse à la demande de subvention

Ressources humaines : Rien de spécial

Centre multifonctionnel : On a reçu un don d'un défibrillateur de Dessercom

Matières résiduelles (RIGMR) : Réunion à venir

Voirie et égout : Rien de spécial

CCU: Pas de réunion

Pompiers et sécurité civile : Formation sur les matières dangereuses

Corporation DÉFI : Première réunion pour les glissades à venir. Résultat des tournois de balle. La fête des enfants sera le 12 décembre incluant les jeux gonflables et le père Noël. Les règles sanitaires seront respectées.

Comité éolien : Rien de nouveau

Développement local : Rien de nouveau

MRC : Prochaine rencontre le 24 novembre

Varia

Correspondance

Résolution numéro 176-2021

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9082 au numéro 9128 inclusivement tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 22h11, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 6 décembre 2021

Nancy Lehoux

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

